

## DÉCISION N°D-2024-058

### AVENANTS N° 3 AU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N°2020-05 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CARRIERES SUR SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** les avenants n°1 et n°2 au marché n° 2020-05, signés avec la société VEOLIA, pour un montant de 11 602,39 € HT entraînant une plus-value de + 4.57 %, soit un montant total de 264 948, 81 HT,

**Considérant** que suite aux réunions de chantiers, des modifications visant à l'amélioration du projet sont devenues nécessaires à la bonne exécution du marché.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°3 relatif au marché 2020-05 avec la société VEOLIA, domiciliée au 21 rue de la Boétie 75 008 PARIS

**Article 2 :** Le présent avenant entraîne une plus-value de 20 523,47€ HT.

**Article 3 :** Le nouveau montant du marché est de **285 472,28** €HT soit un pourcentage d'évolution de +9,29 % par rapport au montant initial.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n° 2020-05.

**Article 5:** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01/02/2023



Le Maire

  
Arnaud de BOURROUSSE